

Bureau du 13 juillet 2022

L'an deux mille vingt deux, le treize juillet à neuf heures trente, le bureau du syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du SIAC à Thonon-les-Bains, sous la Présidence de Géraldine PFLIEGER, Présidente

Délégués présents :

PFLIEGER Géraldine, Présidente
THOMAS Gil, 1^{er} Vice-président
MUTILLOD Christophe, 2^{ème} Vice-président
BERTHIER Marie-Pierre, 4^{ème} Vice-présidente
DEAGE Joseph, 5^{ème} Vice-présidente

Absents/excusés :

CHESEL Pascal, 3^{ème} Vice-président
ARMINJON Christophe, Président Thonon Agglomération
LEI Josiane, Présidente CCPEVA
TROMBERT Fabien, Président CCHC

Secrétaire de séance : Joseph DEAGE
Nombre de délégués membres du Bureau : 9 délégués
Date de convocation : 7 juillet 2022
Délibération affichée le :

Point n°2 – Attribution d'une subvention à la Société d'Economie Alpestre (SEA)

Madame Géraldine PFLIEGER, Présidente du SIAC, rappelle aux membres du Bureau que dans le cadre du Plan Stratégique National (PSN) de la Politique Agricole Commune (PAC) 2023-2027, des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) peuvent être mise en œuvre en Auvergne-Rhône-Alpes. Elles permettront aux agriculteurs, situés sur les territoires à enjeux environnementaux forts de la région, de souscrire des engagements environnementaux sous forme de contrats de 5 ans.

Vu l'Arrêté préfectoral n°22-094 du 15 avril 2022 relatif à la construction des Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) dans le cadre de la mise en œuvre des MAEC pour la campagne 2023 permettant de pré-identifier précocement les territoires supports d'un PAEC et d'apporter un soutien financier aux opérateurs et aux structures partenaires pour construire le projet.

Vu la Délibération D18_MAI2022 du Bureau du SIAC concernant le « Lancement de l'opération Construction du Projet Agro-Environnemental et Climatique 2023-27 pour le territoire du Chablais »

Vu la demande de la SEA reçue le 30 mai 2022, sollicitant le SIAC pour assurer le cofinancement du projet d'élaboration du PAEC 2023 du Chablais. Le premier cofinancier sollicité étant le Ministère de l'Agriculture pour un montant de 3 452,80 €, soit 80% des dépenses.

Mme la Présidente rappelle que l'arrêté préfectoral n°22-094 du 15 avril 2022 fixe le taux d'aide public pour ce dispositif à 100%, que le Ministère de l'Agriculture prend en charge 80% des dépenses au travers d'une subvention, que les soumissionnaires sont libres d'aller chercher une subvention complémentaire auprès de collectivités territoriales pour prendre en charge les 20% restant de leurs dépenses.

Mme la Présidente complète son propos en précisant que les dépenses de la SEA, éligibles à l'appel à projet annexé à l'arrêté préfectoral n°22-094 du 15 avril 2022, sont

- Les frais salariaux,
- Les frais de déplacements, fixés forfaitairement à 5% des frais salariaux
- Les frais indirects, fixés forfaitairement à 15% des frais salariaux

Donc le plan de financement prévisionnel, présenté par la SEA pour cette opération est le suivant :

DEPENSES			RECETTES		
Frais salariaux	3 596,67 €	83,3%	Ministère de l'Agriculture	3 452,80 €	80%
Frais de déplacements	179,83 €	4,2%	SIAC	863,20 €	20%
Frais indirects	539,50 €	12,5%			
TOTAL	4 316,00 €	100%	TOTAL	4 316,00 €	100%

Le Bureau à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention forfaitaire de 863,20 € à la Société d'Economie Alpestre (SEA) pour l'élaboration du Projet Agro-Environnemental et Climatique 2023 du Chablais
- **AUTORISE** Mme la Présidente, Géraldine PFLIEGER, à signer toutes les pièces administratives, juridiques et financières nécessaires à cette délibération.



La Présidente,

Géraldine PFLIEGER

Acte certifié exécutoire après télétransmission le / /2022 et affichage le / /2022

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification